



**Quelle évolution de l'aide aux victimes  
face aux « Sectes 2.0 » ?**

*Dany LESCIAUSKAS*

## Quelle évolution de l'aide aux victimes face aux « Sectes 2.0 » ?

Coll

### Historique de la problématique « sectes » en Belgique :

- 1996 mise en place d'une commission parlementaire « ... visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge »
- Création du Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN) par la loi du 02/06/1998
- Missions : information → études → centre de documentation → soutien et guidance

## Quelle évolution de l'aide aux victimes face aux « Sectes 2.0 » ?

Coll

- 1997 création au sein de la Gendarmerie équipe « Sectes » (BSR de BRUXELLES)  
**Missions** : infographie des sectes opérant en Belgique présentant une menace à l'ordre public → enquêtes judiciaires → point de référence pour autres services de police
- 2001 réforme des polices : équipe « Sectes » intégrée à la Cellule Anti-terroriste de la Police Judiciaire de BRUXELLES
- Mars 2016 : attentats à BRUXELLES (32 morts/340 blessés) → équipe réorientée vers enquêtes terroristes → abandon progressif de la problématique sectaire
- Idem pour Sûreté de l'Etat

## Quelle évolution de l'aide aux victimes face aux « Sectes 2.0 » ?

### Définition juridique victime :

- *toute personne ayant subi un dommage matériel, corporel et/ou moral résultant d'un acte puni par la législation pénale tel que les crimes, délits et contraventions.*
- **notion de dommage** matériel et financier, dommage moral entraînant séquelles psychologiques dues à l'infraction et dommage corporel entraînant séquelles physiques.
- Procédure pénale et droit des victimes = domaines complexes
- Création des « services d'accueil des victimes » → assistants de justice
- **Missions** : Informer → Assister → Orienter

*Quelle évolution de l'aide aux victimes  
face aux « Sectes 2.0 » ?*

**Dispositifs suffisants ?**

- Oui pour victime reconnue officiellement comme telle (plainte)
- Non pour « victime silencieuse » → mais heureusement : **associations d'aide aux victimes** (bénévoles)
- Mais « victime silencieuse », n'existe pas officiellement → = pas de plainte → pas de victime → pas d'auteur → pas de problème



## Quelle évolution de l'aide aux victimes face aux « Sectes 2.0 » ?

### Types de victimes dans le contexte sectaire :

- **Victimes qui s'ignorent** (adepte encore actif → « lune de miel »)
- **Victimes ex-adeptes** : conscientes de s'être fait manipulées → sentiment de culpabilité → risque de survictimisation si pas reconnaissance de leur statut
- **Victimes-auteurs** : victimes qui commettent crime/délit mais en étant en état de sujétion
- **Victimes silencieuses** : = pas de plainte → pas de victime → pas d'auteur → pas de problème → mais souffrance !
- **Victimes collatérales** = les plus nombreuses et les moins aidées !

*Quelle évolution de l'aide aux victimes  
face aux « Sectes 2.0 » ?*

**Dispositifs mis en place par Autorités dans la lutte contre la problématique  
sectaire :**

- Infraction introduite dans le code pénal : « *infraction d'abus de la situation de faiblesse* » (loi dd 26/11/2011)
- Difficultés d'ordre juridique pour lutter contre mouvements sectaires
- But de cette loi : lutte contre les organisations sectaires mais aussi protéger les personnes vulnérables

**Quelle évolution de l'aide aux victimes  
face aux « Sectes 2.0 » ?**

- L'Art. 442quater §1 est libellé comme suit:

*« Quiconque aura, alors qu'il connaissait la situation de faiblesse physique ou psychique d'une personne, altérant gravement la capacité de discernement de cette personne, frauduleusement abusé de cette faiblesse pour conduire cette personne à un acte ou à une abstention portant gravement atteinte à son intégrité physique ou mentale ou à son patrimoine, sera puni d'une peine d'un mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de cent euros à mille euros ou d'une de ces peines seulement. »*

- Pour application : obligation de la connaissance de la situation de faiblesse par l'auteur au moment des faits → intérêt pour application dans un contexte sectaire



## *Quelle évolution de l'aide aux victimes face aux « Sectes 2.0 » ?*

### **Evolution de la problématique sectaire au XXI siècle :**

- Sectes « traditionnelles » des années 80/90 en régression
- Multiplication de micro-sectes (groupes composés de quelques dizaines de membres), groupes très fermés, très peu de visibilité pour les non membres, ...
- Domaines de prédilections : santé, développement personnel, complotisme, ...
- Nouveaux moyens de communications : plateformes numériques, réseaux sociaux permettent disponibilités 24/24 hrs, plus de limites territoriales, monde virtuel, ...

PresenterMedia

*Quelle évolution de l'aide aux victimes face aux « Sectes 2.0 » ?*

**Comment aider les victimes de sectes ? :**

- **Eviter qu'elles deviennent victimes !**
- Comment ? → Répression peu efficace mais surtout actions de prévention/proactivité → enseignement de **l'esprit critique** dans le cursus scolaire ... → développer l'esprit d'analyse ...



*Quelle évolution de l'aide aux victimes  
face aux « Sectes 2.0 » ?*



*Merci de votre  
attention*